

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

1914, un centenaire peut en cacher un autre

Wynants, Paul

Published in:

Bulletin d'information trimestriel de l'Association Européenne des Enseignants

Publication date:

2014

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

Wynants, P 2014, '1914, un centenaire peut en cacher un autre', *Bulletin d'information trimestriel de l'Association Européenne des Enseignants*, numéro 4, pp. 4-8.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

1914, un centenaire peut en cacher un autre

Cent ans d'obligation scolaire (2^{ème} épisode)

Dans notre numéro de septembre, à l'occasion du centenaire de l'enseignement obligatoire en Belgique, nous avons survolé l'histoire de l'école en effectuant un zoom sur le 19^e siècle dans nos contrées. Nous avons montré comment le statut de l'enfant dans la société - travailleur ou écolier ? - et celui du père de famille, maître absolu de l'éducation, avaient influencé la place que devait ou pouvait prendre l'école dans la vie des enfants. Dans cette 2^e partie, nous envisageons le 20^e siècle avec l'émergence des réseaux et la législation qui les a structurés, mais aussi les nouveaux défis à relever.

✍ Th. Jamin

« La liberté de l'enseignement est une des pierres d'angle de notre démocratie. »

Dans La Libre Belgique du vendredi 05 octobre 2012, Christian Laporte publiait un article intitulé : « Enseignement catholique : plus de 2 siècles de combat scolaire ». Y était mis en exergue le titre suivant : « Une liberté toujours à reconquérir ».

C'est en effet de cela qu'il s'agit quand on aborde l'histoire de l'enseignement en Belgique, particulièrement de l'enseignement catholique.

Cet article de Christian Laporte analysait et commentait une conférence donnée par M Paul Wynants, professeur à l'Université de Namur, intitulée « Inscrire l'école catholique d'aujourd'hui dans son histoire ». Cette conférence faisait partie du programme du Congrès de l'Enseignement catholique des 18, 19, 20 octobre 2012, dont les Actes ont été publiés dans un numéro hors-série de la revue « Entrées libres » de l'Enseignement catholique en Communauté francophone et germanophone de Belgique, sorti en août 2013.

Nous avons trouvé passionnant le texte de cette conférence. Nous remercions M Wynants et Guy Selderslagh, Directeur du service d'études du Segec, de nous avoir cordialement accordé l'autorisation d'en publier quelques extraits, dans le cadre de notre dossier sur l'histoire de l'enseignement en Belgique.

L'auteur précise qu'il divisera son aperçu historique en trois périodes : de l'Ancien Régime à 1914, de 1914 aux années 1960 et le dernier demi-siècle.

Dans notre Bulletin de juin passé, Thérèse Jamin avait largement abordé la période qui va du 18^e siècle à 1914. C'est pourquoi, il nous a semblé adéquat de nous focaliser dans cet article sur les deux périodes postérieures à 1914, telles que les a définies l'auteur, là où il s'étend longuement et avec précision sur ce qui est l'essentiel dans l'histoire de l'enseignement en Belgique : la liberté d'enseignement.

Tout ce qui suit est une copie fidèle d'extraits de la conférence de M Wynants.

✍ B. Guillaume

DE 1914 AUX ANNÉES 1960

Pour comprendre l'évolution qui conduit au Pacte scolaire de 1958, il importe de relever les effets de deux phénomènes : les transformations du système politique et les mutations sociales.

Les transformations du système politique

Sauf entre 1950 et 1954, la combinaison du suffrage universel et de la représentation proportionnelle entraîne la disparition des gouvernements homogènes au profit de coalitions. Ces dernières associent les catholiques à un ou plusieurs parti(s) proche(s) de la laïcité, les années 1945-1947 et 1954-1958 constituant des exceptions à cette règle. Elles mènent une politique de pacification idéologique fondée sur des compromis¹. Trois conséquences en découlent. Tout d'abord, les accords politiques sont négociés par les états-majors des grands partis, considérés comme les porte-parole légitimes des piliers. Ensuite, les formations associées au pouvoir contournent souvent l'épineux dossier scolaire en préservant le statu quo. C'est pourquoi des problèmes menaçant la liberté du père de famille, comme on disait alors, demeurent sans solution. Enfin, si des modifications sont quelquefois

¹ 10. J. TYSENS, *Strijdpunt of pasmunt ? Levensbeschouwelijklinks en de schoolkwestie, 1918-1940*, Bruxelles, VUBPress, 1993.

apportées au système scolaire, elles prennent la forme d'un donnant-donnant équilibré. Bref, les oppositions relatives aux grands principes sont moins exacerbées que jadis : les partisans du rôle supplétif de l'État et les groupes qui contestent à l'enseignement catholique le droit d'exister ne constituent plus que des minorités. L'essentiel du débat porte désormais sur les droits des parents d'élèves.

Les mutations sociales

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, la tertiarisation de l'économie requiert un nombre croissant d'employés, tandis que les familles, percevant l'atout que constitue un diplôme, amorcent un mouvement spontané de prolongation de la scolarité de leurs enfants. La demande d'enseignement secondaire général augmente sensiblement, ce qui appelle un ajustement de l'offre à la hausse. Il faut donc créer de nouvelles écoles, ouvrir des classes supplémentaires, engager davantage de personnel, accroître les budgets de fonctionnement et d'équipement. Cette nécessité entraîne une double transformation de la question scolaire. D'une part, les tensions ne se focalisent plus sur l'enseignement primaire, mais sur l'enseignement secondaire, surtout sur ce que l'on appelle alors « les humanités ». D'autre part, le conflit devient instrumental : il ne porte plus sur la pluralité des réseaux, mais sur la répartition des moyens requis par leur développement.

Deux conceptions de la liberté du père de famille

Dans pareil environnement, les catholiques et ceux qui ne le sont pas revendiquent, les uns et les autres, une liberté du père de famille plus effective. Toutefois, ils ne donnent pas la même acception à ce concept. Il y a là matière à conflit – ce sera la guerre scolaire de 1950-1958² – mais aussi matière à négociation.

Les collèges et écoles moyennes catholiques, dépourvus de subsides de l'État, voient leurs coûts augmenter fortement, sans pouvoir y faire face. Ils sont obligés de demander aux familles d'acquiescer des minerval élevés, avec deux conséquences. D'une part, la position concurrentielle de l'enseignement secondaire catholique se détériore, d'autant que l'État accorde de plus en plus d'exemptions et de réductions du minerval aux élèves de ses propres écoles. D'autre part, les familles modestes catholiques sont confrontées à un dilemme : soit affecter une part substantielle de leurs revenus à la scolarité de leurs enfants, soit envoyer ces derniers dans un établissement qui ne correspond pas à leur préférence. C'est pourquoi les catholiques revendiquent l'octroi de subventions de l'État à leur réseau d'enseignement³, afin de pouvoir diminuer, voire supprimer le minerval à charge des parents. Ils entendent la liberté du père de famille comme la faculté donnée aux parents d'envoyer leurs enfants dans l'école de leur choix, sans pénalisation financière. Telle est d'ailleurs la grande revendication du Secrétariat National de l'Enseignement Catholique (SNEC), prédécesseur du SeGEC, à sa création, le 18 février 1957, en pleine lutte scolaire. Pour les non-catholiques, l'enseignement secondaire officiel est entravé dans son développement par le contingentement légal du nombre d'athénées et d'écoles moyennes, maintenu jusqu'en 1938. Il est freiné ensuite par la modicité des moyens financiers affectés à ce secteur, qu'imposent les catholiques. Le déficit de l'offre d'enseignement public oblige les élèves à effectuer des déplacements et leurs parents à supporter les coûts de transport. La liberté du père de famille, telle qu'elle est entendue ici, passe par la réduction de la distance géographique entre l'offre et la demande de formation. Elle suppose que soit reconnue à l'État la faculté de créer des écoles publiques à tous les niveaux, partout où le besoin s'en fait sentir.

Entre 1950 et 1958, deux ministres de l'Instruction publique successifs, le social-chrétien Pierre HARMEL et le socialiste Léo COLLARD, ne partagent pas les mêmes priorités sur ce dossier. Néanmoins, leurs politiques ne sont pas opposées en tout point. Un terrain d'entente est possible. Il est trouvé finalement par les dirigeants des trois grands partis nationaux, toujours unitaires à cette époque.

² 11. J. TYSENS, *Guerre et paix scolaires 1950-1958*, Paris-Bruxelles, De Boeck Université, 1997.

³ L'enseignement technique catholique a accès à des subventions depuis 1887.

Le Pacte scolaire

Le Pacte scolaire⁴ est signé le 20 novembre 1958. Il sera révisé en juillet 1973. Les garanties qu'il contient seront inscrites dans la Constitution le 15 juillet 1988, en prévision de la communautarisation de l'enseignement. La liberté du père de famille, dans les deux acceptions qui lui sont données, en constitue la clé de voûte. Ainsi, le Pacte consacre le droit des parents de choisir, dans un rayon géographique raisonnable et sans pénalisation financière, l'école qu'ils préfèrent pour leurs enfants. L'État se voit reconnaître le droit de créer des établissements scolaires, à tous les niveaux et là où l'offre d'enseignement n'est pas adéquate. Dans les écoles de l'État, le libre choix est assuré entre les religions correspondant aux cultes reconnus et la morale non confessionnelle. Les établissements subventionnés (provinciaux, communaux et libres) reçoivent des garanties pour leur financement, avec maintien de leur autonomie pédagogique. L'enseignement secondaire est désormais gratuit jusqu'à l'âge de 18 ans, ce qui entraîne la suppression du minerval et favorise la démocratisation des études.

Le Pacte de 1958 a des conséquences importantes. Au plan politique, il entraîne une atténuation du clivage Église-État. Au plan scolaire, par contre, il institutionnalise la polarisation sous la forme d'une coexistence de réseaux idéologiquement différenciés. Au plan des finances publiques, sa mise en œuvre provoque une augmentation des dépenses : l'Éducation nationale devient le principal poste du budget de l'État⁵. Ce sont là des données qui vont évoluer au cours des cinq décennies suivantes. Notons cependant que, pour l'enseignement catholique, l'accord de 1958 ne résout pas tous les problèmes en matière de constructions scolaires et de frais de fonctionnement.

LE DERNIER DEMI-SIÈCLE

Le système scolaire belge est progressivement confronté à de nouveaux défis. Non seulement les problèmes en question transcendent les réseaux scolaires, mais certains d'entre eux pourraient déboucher sur une remise en cause partielle du cloisonnement actuel. De plus, les interpellations auxquelles les écoles doivent faire face au cours des dernières années ont trait moins à la liberté d'enseignement qu'à la liberté dans l'enseignement, à la qualité de l'enseignement et au droit à l'enseignement.

Le pluralisme confronté aux nouveaux radicalismes

À partir des années 1960, deux processus s'amplifient : la sécularisation et l'individuation. Sous leur influence, les sentiments d'appartenance collective, fondés sur des croyances ou sur des idéologies, tendent à s'atténuer, au point de rendre la ligne de démarcation entre chrétiens et laïques plus floue. Certes, l'enseignement catholique ne voit pas son succès se démentir, mais c'est au prix d'une hétérogénéité croissante. Les établissements scolaires connaissent, de facto, un pluralisme externe (celui des familles et des élèves) et un pluralisme interne (celui des enseignants), quand bien même ils pratiquent ce que le SeGEC a appelé un « pluralisme situé ». Confessionnels ou non, les réseaux d'enseignement s'interrogent sur leur identité, signe que celle-ci ne va plus nécessairement de soi.

Or, voilà qu'ils sont confrontés à un nouveau phénomène : l'affirmation, par des familles et par certains jeunes issus de l'immigration, d'une identité religieuse forte. Dans le chef des intéressés, il y a parfois une remise en cause radicale de certaines de nos valeurs collectives, comme l'égalité de l'homme et de la femme, ou de notre vision de l'évolution de l'humanité, au nom du créationnisme. Face à ces nouveaux radicalismes, qu'ils soient d'inspiration islamique ou pentecôtiste, les réseaux d'enseignement se sentent interpellés. Il leur faut prendre position sur des questions comme le port du voile à l'école, l'organisation de cantines halal, le refus de parents de voir leurs filles participer à certains cours, etc. Ces

⁴ E. WITTE, R. DE GROOF et J. TYSENS (dir.), *Le Pacte scolaire de 1958. Origines, principes et application d'un compromis belge*, Bruxelles-Louvain-Appeldoorn, VUBPress-Garant, 1999.

⁵ F. MARTOU, « Le financement de l'enseignement : le cas de la Belgique et de la Communauté française », dans C. NEURAY et a., *Quels droits dans l'enseignement ? Enseignants, parents, élèves*, Namur, La Charte, 1994, pp. 211-220

questions sont d'autant plus délicates à traiter que le choc des idées est souvent aussi « un choc des cultures, des modes de vie et des classes sociales »⁶. Force est de constater en tout cas que, sur de tels sujets, le clivage dominant n'oppose pas des chrétiens à des laïques, mais des défenseurs des valeurs collectives de la société belge à ceux qui en contestent la pertinence et les implications pratiques, et ce dans tous les réseaux.

Boom démographique et risque d'une insuffisance de moyens

La liberté d'enseignement a un prix. Encore faut-il que la collectivité puisse supporter cette charge, a fortiori si celle-ci s'alourdit. Depuis un certain nombre d'années, d'aucuns nourrissent des inquiétudes à cet égard. Voyons pourquoi il en est ainsi.

Selon le Bureau fédéral du Plan⁷, la population du pays est appelée à augmenter, surtout en Région bruxelloise. Alors que maintes écoles y sont déjà saturées, le nombre d'élèves des établissements scolaires de la capitale devrait s'accroître de 18% dans l'enseignement maternel et de 26% dans l'enseignement primaire, et ce en une décennie. D'ici 2015, il faudrait créer 18 000 places dans l'enseignement fondamental bruxellois. Or, selon Françoise BERTIEAUX, chef du groupe MR au Parlement de la Communauté française, 13 975 places seulement seraient programmées, ce qui laisserait un déficit de 4145 places⁸. Bien plus, pour 2020, ce sont 28 000 places supplémentaires que l'on devrait pouvoir offrir, pour la seule école maternelle⁹.

Notre enseignement représente déjà 75% des dépenses de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Or, il va falloir acheter des terrains, construire de nouvelles écoles, ouvrir des classes supplémentaires, les équiper, engager davantage de personnel. Il y a donc lieu d'envisager des investissements importants. Encore faut-il avoir les moyens financiers et humains d'une telle politique.

Sur le premier plan, celui des ressources financières, on doit s'interroger. La sixième phase de la Réforme de l'État va entraîner des transferts de compétences non négligeables vers les entités fédérées. Ces compétences s'accompagneront-elles de la totalité des budgets que l'État fédéral y affectait jusqu'à présent ? En d'autres termes, ne faudra-t-il pas faire plus avec moins ?

Selon la Commission européenne¹⁰, la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait aussi connaître une pénurie d'enseignants dans un proche avenir. Dès à présent, on constate, en effet, une baisse du nombre de jeunes qui choisissent la voie de l'enseignement. On sait aussi que 40% des diplômés qui ont fait ce choix quittent la carrière dans les cinq premières années d'exercice de leur profession¹¹. Bref, il devient de plus en plus malaisé d'« attirer, former et retenir des enseignants de qualité », selon la formule utilisée par l'OCDE.

Les problèmes en question concernent tous les réseaux. Est-on à même de faire face à la nouvelle donne sans toucher aux structures de l'enseignement ? Comme l'a montré Robert DESCHAMPS¹², les cloisonnements sont générateurs de dépenses inutiles, notamment en frais de publicité et en création d'options, mais aussi de doubles emplois, en termes de bâtiments et d'équipements. Dès lors, l'économiste namurois préconise, dans la ligne du plan DI RUPO-BUSQUIN de 1993, le regroupement des écoles de la Communauté française, des provinces et des communes en un réseau officiel unique, mais décentralisé, avec création d'un PO¹³ (ou d'une fédération de PO) par bassin scolaire. De leur côté, poursuit R. DESCHAMPS, les PO du réseau catholique pourraient être incités à se regrouper sur base volontaire, pour faire jouer les économies d'échelle. De telles pistes, et d'autres encore, sont

⁶ S. GOVAERT, « Politique et religion : des changements dans les règles du jeu », dans M.-Th. COENEN, S. GOVAERT et J. HEINEN (dir.), *L'état de la Belgique. 1989-2004, quinze années à la charnière du siècle*, Bruxelles, De Boeck, 2004, p. 298.

⁷ Voir, par exemple, l'étude *Perspectives de population 2010-2060*, Bruxelles, Bureau fédéral du Plan, 2011.

⁸ *La Libre Belgique*, 30 août 2012.

⁹ *entrées libres*, n°60, juin 2011, p. 4, et n°68, avril 2012, pp. 3-4 ; *Le Soir*, 19 juillet et 27 août 2012.

¹⁰ *Chiffres clés de l'éducation en Europe 2012*, Bruxelles, Eurydice, février 2012.

¹¹ Ils sont 50% à le faire durant les huit premières années. Cf. *Le Soir*, 27 août 2012.

¹² *La Libre Belgique*, 20 mai 2011 et 23 mars 2012.

¹³ Pouvoir organisateur

évoquées depuis des années : à mon sens, on ne pourra faire l'économie d'un débat à leur propos. Encore faut-il raison garder : le scénario dit de « l'école unique », préconisé notamment par la CGSP-Enseignement, ne me paraît ni souhaitable, ni financièrement réalisable.

Décrochage scolaire et exclusion sociale

Si l'on en croit la devise d'un pays proche, la liberté ne peut s'épanouir que dans l'égalité des chances et dans la fraternité. De ce point de vue, le système scolaire de notre pays demeure insuffisamment performant. Ainsi, selon la ministre de l'Enseignement obligatoire, Marie-Dominique SIMONET, 37% seulement des jeunes qui entament la filière professionnelle la terminent avec fruit¹⁴. Directrice générale du VSKO, Mieke VAN HECKE formulait, voici moins d'un an, un constat¹⁵ alarmant qui s'applique aussi à la Wallonie et à Bruxelles, tous réseaux confondus : « Une partie des difficultés de nos écoles se focalise sur une population d'origine étrangère marquée par un chômage élevé, un handicap dans la maîtrise de la langue, le racisme et une difficulté générale à se projeter dans l'avenir. Ce sont des jeunes qui, à la société comme à l'école, disent : « Allez vous faire voir » ».

Souvent issus de familles confrontées à de gros problèmes sociaux, des milliers de jeunes risquent ainsi de devenir sans-travail à leur tour, voire de sombrer dans l'exclusion sociale. Une ancienne ministre de l'Enseignement obligatoire, Marie ARENA, déclarait, il y a peu : « Si on ne met pas cette priorité-là – aider les aider les gamins des quartiers à s'en sortir – Bruxelles est une marmite prête à exploser »¹⁶. Ce n'est pas là une issue que l'on peut prévenir en agissant chacun dans son coin. Tous les réseaux d'enseignement sont concernés au même titre et c'est ensemble qu'ils doivent se mobiliser pour enrayer les mécanismes d'exclusion.

CONCLUSION

Je clôture mon propos en quelques lignes. Le développement de l'enseignement catholique est un long processus historique qui n'est pas achevé. Il a été permis par un cadre institutionnel qui assure aux Pouvoirs organisateurs la liberté de créer des écoles et aux parents le libre choix des établissements fréquentés par leurs enfants.

Cependant, le cloisonnement de notre système éducatif en quatre réseaux n'est pas nécessairement immuable. Il est possible, en effet, que les défis d'aujourd'hui et de demain entraînent des remaniements de la carte scolaire. Ils ne pourront, me semble-t-il, être relevés avec succès que par le renforcement de la solidarité entre les écoles et par le développement de collaborations entre les réseaux.

*P. Wynants,
professeur ordinaire à l'Université de Namur*



¹⁴ Le Soir, 14 mai 2012

¹⁵ entrées libres, n° 64, décembre 2011, p. 3

¹⁶ Le Soir, 1er et 2 septembre 2012.